



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Mars 2020

OPERATION « COUP DE BALAI »

le samedi matin 2 mai 2020



Le Comité des fêtes et la Municipalité de Servion ont décidé de reconduire l'opération « **Coup de balai – pour des espaces sans déchets** » qui se déroule chaque année au printemps dans tout le Canton de Vaud.

Les dates officielles sont les 3 et 4 avril 2020. Toutefois, le climat du Jorat nous contraint, tout comme d'autres Communes et comme ces dernières années, à différer cette journée de quelques semaines.

Nous vous attendons donc nombreux, petits et grands, équipés de bottes et d'une tenue adéquate

le samedi matin (uniquement) 02 mai 2020 à 9h00 précises

sur la place des 2 Tilleuls aux Cullayes

Des gants et des sacs seront mis à disposition par la Commune qui, soucieuse de votre ravitaillement, vous offrira une collation à midi. Dès lors, afin de nous permettre de gérer l'intendance, nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer votre participation à cette matinée et à la collation au moyen du coupon ci-dessous ou par courriel à info@servion.ch.



**Bulletin d'inscription pour la matinée « coup de balai du 02 mai 2020 »
à renvoyer au Greffe municipal **avant le lundi 20 avril 2020** par courrier ou par courriel**

Nous nous inscrivons pour la matinée « Coup de balai » : oui non

Nous nous inscrivons pour la collation de midi : oui non

Nom(s) et prénom(s) :

Adultes :
.....

Prénom(s) et âge(s) :

Enfants :
.....

soit au total : nombre d'adulte(s) : nombre d'enfant(s) :

Calendrier des manifestations de 2020



Samedi 21 mars 🚧	Atelier BRP - déchetterie de Servion
Samedi 4 avril 🚧	Atelier participatif - Les Cullayes
Samedi 2 mai 🚧	Opération « Coup de balai » - Les Cullayes
Samedi 16 mai 🚧	Atelier participatif - Les Cullayes
Samedi 6 juin*	« Faîtes du Jardin » - Les Cullayes
Samedi 1 ^{er} août*	Fête nationale - Les Cullayes
Jeudi 3 septembre	Sortie des Seniors (<i>une invitation sera adressée aux personnes concernées</i>)
Vendredi 2 et samedi 3 octobre*	Fête du vin cuit - Servion
Samedi 12 décembre*	Marché de Noël et distribution de sapins - Les Cullayes
et durant le mois de décembre*	Fenêtres de l'Avent dans les deux villages

**Les programmes de ces différentes manifestations seront communiqués par tous ménages.
Activités marqués de 🚧 = programme indiqué dans ce tous ménages.*

Chantiers communaux prévus en 2020 à Servion

Reconstruction des collecteurs EU/EC dans les quartiers de la Montagne et du Channey	reprise des travaux au printemps 2020
Réfection du Chemin du Channey	1 ^{ère} étape en automne 2020
Réfection du Chemin de la Scierie	1 ^{ère} étape en automne 2020



*Si nécessaire, des informations complémentaires suivront en temps opportun.
Nous vous remercions par avance de bien vouloir excuser les inconvénients liés à ces chantiers.*

Tentatives d'escroqueries envers les personnes âgées

La Police cantonale met en garde les personnes âgées contre des escrocs se faisant passer pour des connaissances ou des membres de leur famille.

Depuis le début de l'année, elle a constaté plusieurs tentatives d'escroqueries par des auteurs qui téléphonent en se faisant passer pour des connaissances ou des membres de leur famille. Ils prétendent avoir un rapide besoin d'argent et les escrocs invitent leurs victimes à se rendre à la banque pour obtenir du cash.

Ils fixent ensuite un rendez-vous hors du domicile pour récupérer l'argent.

La Police cantonale recommande au public d'être vigilant et de ne pas entrer en matière.

Les personnes âgées doivent impérativement demander conseil auprès de proches, amis, parents ou voisins afin de vérifier les informations reçues lors de ces appels.

Une grande prudence est de rigueur et il est vivement recommandé d'informer rapidement la Police en cas de doute.



SERVION - LES CULLAYES ... au jardin

Jardinables: Toutes nos activités sont ouvertes à toutes personnes intéressées à la vie des jardins et à la biodiversité, en plus tout est gratuit!
On apprend mieux en faisant ensemble! (et c'est plus sympa)
www.jardinables.ch



Utiliser les tailles de jardin pour pailler et enrichir le sol : le Bois Raméal Fragmenté : apprenez à l'utiliser !

Rendez-vous à la déchetterie de Servion le samedi 21 mars de 16h. à 18h30.

Amenez vos tailles fraîches d'un diamètre max de 3cm. et repartez avec du BRF (prenez un sac solide)

Les petits fruits: des indispensables au jardin ! On va voir comment choisir, planter et entretenir. Et en plus, végétalisation d'une cuve de récupération d'eau.

**Atelier participatif au Jardin des Cullayes
(à côté de la déchetterie)
Samedi 4 avril de 10h. À 12h.**



Atelier de décoration au jardin, des idées à réaliser chez soi

**Atelier participatif au Jardin des Cullayes
(à côté de la déchetterie)**

Samedi 16 mai de 10h. À 12h.



La 3ème édition de la « Faites du Jardin » aux Cullayes se prépare! Rappelez-vous: il y aura une table d'échange de plantons et tant d'autres stands. Préparez vos plantons !

Nous recherchons des **bonnes volontés** avant et pendant la fête. Envie de donner un coup de main ? Faites-nous signe!

jardinables@gmail.com

Pour tous ceux qui se manifesteront: un apéro-échange le 8 mai !

Déchetterie de Servion – horaires d'été

Du 1^{er} avril au 31 octobre 2020, les horaires d'ouverture du grand portail (*jours fériés exceptés*) seront les suivants :

le lundi matin :	de 07 heures 30 à 08 heures 30
le mercredi après-midi :	de 17 heures 00 à 18 heures 30
le samedi après-midi :	de 16 heures 00 à 18 heures 30

Les deux déchetteries sont fermées le dimanche et le dépôt de déchets devant les portes n'est pas autorisé.

Dans les sacs de PET seules sont acceptées les bouteilles propres portant le logo PET.
(attention le PE n'est pas du PET)



Les autres contenants doivent être déposés dans les sacs taxés ou dans les commerces ou encore dans la benne réservée au plastique mais en aucun cas dans la benne des déchets encombrants.

Pour rappel, en raison d'un risque important d'incendie, le dépôt de cendres chaudes est interdit.

Atelier-apéro « BRF » le samedi 21 mars 2020 de 16h à 18h30 (voir programme en page 3)



Recyclage des anciens frigos et congélateurs

En raison des coûts importants générés par leur recyclage, la gestion des vieux frigos et des congélateurs a été modifiée dès le 1^{er} janvier 2020 par l'entreprise qui les récupère. Désormais, nous devons les amener dans un centre de tri avec toute la manutention et les charges qui en résultent.

Dès lors, afin de ne pas augmenter le coût de la gestion des déchets, nous invitons la population à privilégier au maximum le retour auprès des fournisseurs et des magasins qui sont tenus de les accepter.

Télécharge le jeu sur ton smartphone

GET IT ON Google Play

Available on the App Store

Découvre comment trier et réduire les déchets en jouant à Game of Trash

GAME of TRASH



Hauteur des arbres et des haies entre propriétés

Pour rappel, voici quelques exigences à respecter en matière de hauteur de haies et d'arbres.

1. Dans le canton de Vaud, c'est le code rural et foncier (CRF) qui règle cette question. Selon les articles 37 et 52 CRF, il ne peut être planté, sans le consentement du voisin, aucun arbre, arbuste ou arbrisseau à moins de cinquante centimètres de la limite de propriété.
2. Les plantations doivent être maintenues à moins de 3m de hauteur dans un espace de 2m jusqu'à la limite de propriété, à moins de 9m de haut entre 2m et 4m de cette limite. Des règles différentes s'appliquent si le fonds voisin est une vigne, s'il est situé en zone agricole ou intermédiaire, ou encore si le fonds est en nature de forêt depuis 30 ans au moins. En outre, s'il existe une clôture entre deux fonds contigus, la distance minimale ne s'applique qu'aux plantations dépassant la hauteur de la clôture.
3. Les haies ne peuvent pas dépasser 2m de haut sauf avec le consentement du voisin. Celui qui veut malgré tout donner à sa haie une hauteur supérieure à 2m doit l'éloigner de la distance minimale (50 cm) d'une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale. Par exemple, si vous voulez maintenir une haie à 4m de hauteur, elle devra être plantée à 1,83 m du fonds voisin (soit $2/3$ de 2 m = 1,33 m plus les 50 cm de distance minimale). Les distances prescrites se calculent du centre du pied de la plante perpendiculairement à la limite la plus rapprochée et non depuis les branches, raison pour laquelle les haies semblent souvent se trouver sur la limite de propriété et non à 50 cm de celle-ci, ce en raison du développement latéral des branches.

Afin de favoriser la biodiversité, nous recommandons la plantation de haies vives composées d'essences indigènes, elles fourniront le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales locales.



J'ai un arbre à couper, comment dois-je procéder ?

Le règlement communal, en vigueur depuis le 11.12.2018, consultable sur le site communal www.servion.ch, précise que les bosquets et les arbres dont le Ø, mesuré à 1.30m du sol, dépasse 30 cm sont protégés et qu'une autorisation municipale doit être obtenue avant de les couper.

Le formulaire de demande d'autorisation se trouve sur le site communal www.servion.ch sous l'onglet pilier public et le bureau technique communal est volontiers à disposition pour vous renseigner sur la procédure à suivre.



Cabanes de jardin, pergolas, piscines, etc.

Avec le retour des beaux jours, l'envie d'aménager son jardin se manifeste et les expositions regorgent d'idées toutes aussi attractives les unes que les autres.

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, nous tenons à vous rappeler que la plupart de ces aménagements sont soumis à une autorisation préalable voir certains à un permis de construire.

Le bureau technique communal est volontiers à disposition au 021/903.35.28 ou à l'adresse technique@servion.ch pour vous renseigner sur la procédure à suivre.

Révision des citernes - rappel aux propriétaires

Sont concernées les réservoirs à mazout de chauffage et pour le diesel destiné aux véhicules agricoles.



Les réservoirs situés dans les secteurs de protection des eaux (zones "S") ainsi que ceux de « moyennes grandeurs », d'un volume supérieur à 200l avec bouche de remplissage fixe ainsi que les réservoirs enterrés situés dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés (secteurs "A_u") sont sous le contrôle des administrations cantonales et communales.

Les installations enterrées ou non, situées dans le reste du territoire, (secteurs üB) ainsi que celles composées d'un ou de plusieurs petit(s) réservoir(s) d'un volume max. de 2000l situés dans les secteurs "A_u" sont placées sous la seule responsabilité des propriétaires.

La tenue du registre communal des réservoirs est cependant maintenue pour toutes les installations, quels que soient les secteurs de protection des eaux.

Vous voudrez bien dès lors transmettre à la Municipalité votre avis de révision et/ou, le cas échéant, de désaffectation.

La carte des zones et des secteurs ainsi que la liste des réviseurs agréés sont disponibles au bureau technique de la Commune (Ch. des Moures 2 - Les Cullayes).

Son personnel est volontiers à disposition au 021/903.35.28 ou à technique@servion.ch pour répondre aux questions et vous renseigner sur les délais de révision (indiqués en général sur le réservoir).

Nous rappelons que tout changement de type de chauffage doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Notice d'information aux propriétaires de villas, immeubles et jardins

Chaque année à l'approche de la période estivale, des entreprises itinérantes effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux d'entretien aux propriétaires. Il s'agit notamment de

Démoussage des toits

Désherbage des terrasses, places pavées et chemins

On constate alors fréquemment les infractions suivantes :

- Les produits chimiques le plus souvent utilisés (Eau de Javel mélangée à de la soude caustique par exemple) ne sont pas autorisés pour ce type d'usage.
- Les personnes qui proposent leurs services ne sont pas au bénéfice d'un permis pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires. De plus, elles ne savent pas que l'utilisation de produits phytosanitaires (dés herbants) pour l'entretien des toits, terrasses, places pavées, chemins (etc.) est interdite par la législation suisse.
- Enfin, les prescriptions élémentaires telles que la récupération des eaux de lavage, leur traitement et leur élimination dans les règles de l'art ne sont pas respectées.

**Dans ces conditions,
ces travaux sont
tout à fait illégaux.
Ils sont régulièrement
la cause d'importantes
atteintes à l'environnement
et génèrent de graves
pollutions dans nos
cours d'eau.**



Par conséquent, tout propriétaire sollicité est prié de refuser ce genre de proposition. Dans le cas contraire, il sera également tenu pour responsable, en tant que commanditaire des travaux.

Toute information à ce sujet peut être communiquée à la Police cantonale vaudoise au **021 644 44 44** ou via le **117** s'il s'agit d'une pollution avérée ou imminente.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à un **nettoyage mécanique à l'eau** sans adjonction de produit chimique ou de s'adresser à l'inspection des produits chimiques pour tout renseignement technique souhaité.

Prévention contre les cambriolages

PREVENTION CAMBRIOLAGES

7 FAITES APPEL AUX EXPERTS !

Faites-vous conseiller gratuitement par les services de prévention de la police, qui vous expliqueront comment limiter les risques avec des moyens simples

6 BRANCHEZ L'ALARME !

Les systèmes d'alarme (vidéosurveillances p/ex) sont un complément efficace à la protection mécanique contre les cambriolages. De plus, possibilité à la police de traiter les images.

5 ALLUMEZ LA LUMIERE & RADIO / SIMULEZ UNE PRESENCE !

Servez-vous d'une minuterie

1 FERMEZ LA PORTE !

Fermez toujours les portes à clé.

2 FERMEZ LES FENETRES !

Verrouillez les fenêtres, et les portes des balcons et des terrasses.

3 METTEZ VOS VALEURS EN LIEU SÛR !

Dans un coffre chez vous, par exemple, ou alors à la banque

4 OUVREZ L'OEIL !

Surveillance mutuelle, dans votre quartier, votre voisinage, votre maison.

Tout ce qui heurte vos habitudes de vie, votre sensibilité = PERTINENT ==> penser à filmer ou faire des photos (ds contexte général) avec votre téléphone mobile ==> avis au 117 si urgence ou au poste de gendarmerie / poste mobile de gdm.



Travaux géométriques

Cette année encore, l'Office cantonal de l'Information sur le territoire (OIT) procédera à des relevés de nouvelles mensurations cadastrales sur une partie du territoire communal.

Nous remercions les propriétaires fonciers de bien vouloir faciliter l'accès à leurs propriétés et de faire bon accueil au personnel mandaté pour ce travail.

Désherbage écologique

Sur décision municipale, le personnel de voirie n'utilise désormais plus de glyphosate pour le désherbage des espaces verts de la Commune.

Afin de préserver la faune et la flore, nous invitons la population à faire de même et à utiliser des produits sans agents chimiques ou à pratiquer un désherbage thermique.



Fêtes de Pâques – fermeture des bureaux communaux

Le jeudi 9 avril 2020, veille de jour férié, les bureaux communaux seront fermés toute la journée, le soir compris.